

Ne lez pions par nous fait de la requeste du promoteur du Roy sur le fait
 des monnes de la montee de fauvoir audit monastere pbrulier de la
 monnerie de homoyes et Jehan de sandelles prieur royal garde et
 estrieur de la luminaire conuoye de mille monnyes Pour plusieurs
 de certain qualite pour qualite de grans blans douzans et de
 douzans feilles de pour fuz et alad monnyes et romans par
 les bonnyes et autres fautes de blans ou du pions ou la faulle
 et feillage de monnes et de grans blans et de monnyes douzans qui ont este
 trouvez et Juges feilles de plusieurs de six vingts et six deniers qui
 sont quatorze pions pour marier les papiers et registres des
 delivres de monnyes ensemble les confessions et deppons des
 deffens fauvoir audit et Jehan de sandelles feilles et feilles
 en lad chambre et audit lieu de luygtes par plusieurs fois Et
 tout ven et confidere ce qui faison abeuz et confidere en son
 conseil asayes. Nous pour plusieurs et occasions de ces fautes
 nous condempne et condempnons ledz fauvoir audit et
 Jehan de sandelles et chascun d'eulz a faire bons tons et chascun led demer
 qui ont este par eulz fautes lad monnyes de luygtes ala faulle
 deffens quelque part qu'ilz soient trouvez pour deulz estre foudre
 et convertiz en monnyes royal du pour et loy quelle den este
 au sens plus certain que touche ledz fauvoir audit et tout en les
 fautes par lui autheors commis ou fait de sad charge de lad monnyes
 Nous la nous de larre et de larre nous et de bonite de lad charge
 de maistre duelle monnyes de luygtes et d'autres charges et offit
 de monnyes Et sila nous condempne en rent luygtes tonny d'arruende
 enuere le Roy Et entant que touche ledz Jehan de sandelles pour
 que paroy devant Il na este trouue en autre faulle nous la nous
 condempne et condempnons en rent luygtes tonny d'arruende
 enuere le Roy tant seulement Et outre nous condempne
 et condempnons ledz audit et de sandelles et pour de Justice tel
 que de plusieurs pions a une tainparon et a une pison Justice
 aplam parment et satisfanon des choses deffens et de chascun de celle
 Et entant que touche prieur royal laudre garde et estrieur
 de la luminaire conuoye de lad monnyes Nous nous ordonne
 et ordonnons q ledz royal garde fa aduonone auonpavon en
 pponne pdenant nous ala requeste du promoteur du Roy pour les
 la tout ce qui lui vouldra de mander et estre Judicyme par pions
 sur les fautes Et au regard dud delivres de la luminaire conuoye
 de luygtes son amonny a que que commission se va adiere au Juge de
 partage de luygtes ou au hoc Juge royal pour par lui appelle

Contre les monnes fauvoir
 audit et Jehan de
 sandelles

Admoude

le pions
 pour

Jehan le
 comant
 a appon
 abage de
 et brig p

Cedit bon
 pions
 de la luygtes
 par luygtes

Cedit bon
 compar

Cedit bon
 Jehan de

fauvoir audit
 garde de lad
 de luygtes de
 et aduonone
 de moules
 pour pour
 le luygtes
 confidere par

Jehan de

de monnyes
 fait de

